GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interministérielle
de la transformation publique

Accord-cadre interministériel relatif à la réalisation de prestations de conseil en stratégie, en organisation et transformation, en efficacité opérationnelle et en intelligence artificielle

Réponses aux questions

Numéro de consultation : AC_Conseil_2027

DATE DE REMISE DES OFFRES : 17 NOVEMBRE 2026 12H00

Question 1 - 18/10/2026

Bonjour. Pouvez-vous nous confirmer que les annexes 3, 4 et 5 du CCAP ne sont pas à remettre lors de l'offre mais uniquement en cas d'attribution.

⇨ *Nous vous confirmons que seule l'annexe 6, relative à la mise en œuvre de l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie, doit être renseignée et transmise lors du dépôt de votre offre.*
Les annexes 3 (Protection des données - RGPD) et 4 (Déclaration d'absence de conflit d'intérêts) ne seront à fournir qu'ultérieurement, avant le démarrage de chaque projet durant la phase d'exécution du marché.

Question 2 - 20/10/2026

Bonjour, à l'article 5.2.2 du CCAP, il est mentionné un seuil de 40 000 € HT sous lequel les bénéficiaires peuvent recourir à un support contractuel distinct. Pourquoi ce seuil n'est-il pas de 60 000 € HT (seuil de publicité des appels d'offres) ?

⇨ *Le seuil de 40 000 € HT fixé à l'article 5.2.2 du CCAP ne correspond pas à un alignement sur les seuils réglementaires de la commande publique, mais constitue une disposition propre au fonctionnement et à la gestion du présent marché. Ce montant a été déterminé afin de répondre à des besoins spécifiques tout en garantissant un encadrement strict du recours à des supports contractuels ad hoc et en évitant tout risque de découpage artificiel des projets.*

Question 3 - 20/10/2026

La limitation de l'attribution à un lot par soumissionnaire doit-elle être appréciée au niveau du groupement candidat ou au niveau de chacun des opérateurs économiques qui le composent ?
Plus précisément, un même opérateur économique peut-il être membre de groupements distincts candidats sur plusieurs lots, en qualité de mandataire sur l'un et de cotraitant sur un autre, et ces différents groupements peuvent-ils être attributaires de plusieurs lots ?

⇨ *Un opérateur économique engagé dans un groupement sur un lot ne peut pas se porter candidat sur un autre lot au sein d'un groupement différent (en qualité de mandataire ou de cotraitant).*
Il est rappelé que :
- *Conformément à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation (RC), le nombre maximum de lots pouvant être attribué à un même soumissionnaire est fixé à 1 lot maximum.*
- *Un même opérateur économique ne peut pas appartenir à plusieurs groupements distincts sur les différents lots, qu'il agisse en qualité de mandataire ou de cotraitant.*
- *L'article 6.1 du règlement de la consultation rappelle qu'un même opérateur ne peut pas non plus être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.*
- *Cette restriction ne s'applique pas au niveau du sous-traitant.*

Question 4 - 21/10/2026

Pour le lot 3 « Conseil en efficacité opérationnelle », deux cas pratiques sont fournis (optimisation du processus de paie des agents de l'État et optimisation de la performance des SIP via l'IA). Pouvez-vous confirmer si les candidats doivent obligatoirement répondre aux deux cas pratiques, dans la limite de 10 pages chacun, ou s'ils peuvent choisir de n'en traiter qu'un seul ?

⇨ *Les candidats doivent répondre à tous les cas pratique de chacun des lots.*

Question 5 - 21/10/2026

Le règlement de la consultation prévoit une simulation financière des cas pratiques, tout en précisant que les prix ne doivent pas apparaître dans les réponses techniques. Pouvez-vous préciser le format attendu pour cette simulation et confirmer qu'elle doit être présentée dans un document distinct des 10 pages consacrées à chaque cas pratique ?

⇨ *Les éléments financiers ne doivent pas figurer dans le mémoire technique ou le cadre de réponse technique. Les annexes financières des cas pratique doivent être communiqués de façon distinctes et complétées dans les fichiers Excel dédiés fournis dans le dossier de consultation (DCE). Elles ne comptent pas dans la limite de pages attribuées à chaque cas pratique.*

Question 6 - 22/10/2026

Nous ne voyons pas dans l'acte d'engagement à quel emplacement le titulaire doit signer. Pouvez-vous nous le préciser et/ou nous transmettre un acte d'engagement modifié en ce sens.

⇨ *La signature de l'Acte d'Engagement s'effectue en fin de document (signature électronique eIDAS).*
La signature électronique n'est pas requise au stade de la remise de l'offre. Elle sera demandée uniquement à l'opérateur économique désigné comme attributaire du marché lors de la phase d'attribution.

Question 7 - 22/10/2026

Si notre sous-traitant ne possède pas de certificat électronique, pouvons-nous signer le DC4 électroniquement lors de la remise de l'offre et en cas d'attribution transmettre l'acte de sous-traitance signé en original par les deux parties ?

⇨ *La signature électronique qualifiée eIDAS est **exigée** pour les deux parties par le règlement de la consultation. La signature manuscrite du DC4 n'est pas autorisée. Votre sous-traitant doit obtenir certificat électronique eIDAS valide.*
Pour rappel : L'attribution du marché est conditionnée à la production d'un dossier complet et de documents conformes (dont la signature électronique eIDAS).

Question 8 - 23/10/2026

Il est indiqué au chapitre 7.2 du RC que nous pouvons compléter des formulaires DC1 et DC2 pré--remplis, mais ils ne semblent pas présents dans le dossier de consultation. Pourriez-vous nous les transmettre ?

⇨ *Les documents ont été ajoutés. Ils sont toutefois téléchargeables à l'adresse suivante : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R65918*

Question 9 - 23/10/2026

Pouvez-vous nous confirmer qu'il est possible de remettre la candidature, l'offre et le cas pratique sous la forme de trois documents distincts ou est-il attendu d'avoir un seul et unique document ?

- ⇨ *Il est possible de transmettre votre dossier sous la forme de trois documents distincts (candidature, offre et cas pratique), à condition de respecter le plan (pour votre offre) et les limites de pages fixées par le règlement de la consultation.*

Question 10 - 23/10/2026

Pourriez-vous nous confirmer qu'une seule annexe financière est attendue ou qu'une annexe spécifique au cas pratique est également attendue ?

- ⇨ *Une annexe financière distincte est attendue pour chaque lot, ainsi qu'une annexe financière spécifique pour chaque cas pratique.*

Question 11 - 23/10/2026

S'agissant du cas pratique, est-il attendu une estimation du nombre de JH par typologie d'UO ? Le cas échéant, la simulation de ces jours hommes doit-elle être conforme au nombre de JH proposé dans l'annexe financière ?

- ⇨ *Une estimation du nombre d'UO mobilisées par typologie d'UO est attendue pour le cas pratique concerné.*
  Cette simulation doit être conforme au nombre de JH prévu par UO dans le CCTP et dans l'annexe financière (AF) du lot, et reprise à l'identique dans l'annexe financière du cas pratique.

Question 12 - 23/10/2026

Dans l'annexe financière, un certain nombre d'UO présente une charge en JH égale à zéro ? Doit-on en déduire que ces UO n'auront pas vocation à être mobilisées ?

- ⇨ *Les UO présentant une charge en JH égale à 0 n'ont pas vocation à être mobilisées car elles ne sont pas pertinentes pour le niveau de complexité de la prestation concernée.*

Question 13 - 23/10/2026

Compte tenu de la période de congés scolaires, serait-il possible de décaler d'une semaine la date limite de remise des offres ? En espérant que notre demande retienne votre attention, Cordialement, La Cellule appels d'offres.

- ⇨ *La date de remise des offres ne peut pas être décalée.*

Question 14 - 26/10/2026

Lot 3, CCTP chap. II art. 3 : l'exigence d'une ceinture verte ou équivalente vaut-elle pour tous les intervenants, y compris les experts données et IA de la prestation 6, ou pour les seuls consultants en excellence opérationnelle ?

- ⇨ *L'exigence d'une ceinture verte ou équivalente vaut pour l'ensemble des UO du lot 3 excepté pour les UO 3.6.6 et 3.6.11.*

Question 15 - 26/10/2026

Lot 3, RC 7.1 : quelles activités entrent dans le chiffre d'affaires spécifique : le seul conseil en excellence opérationnelle, ou aussi le conseil en transformation numérique, données et IA appliquées aux processus ?

⇨ *Le chiffre d'affaires spécifique demandé au titre du Lot 3 s'entend du chiffre d'affaires réalisé sur des prestations de conseil en excellence et efficacité opérationnelles, objet du lot.*

Question 16 - 26/10/2026

Annexe financière : le candidat peut-il retenir un prix journalier différent pour un même profil selon la complexité de l'UO (simple, moyen, complexe), sans modifier le nombre de jours-homme de chaque UO ?

⇨ *Le candidat est libre de déterminer un prix pour chaque Unité d'Œuvre (UO) et de fixer des tarifs différents pour un même profil selon le niveau de complexité.*

Question 17 - 26/10/2026

Comment est traité un membre de groupement qui n'a clos que deux exercices ? Déclare-t-il ses deux exercices disponibles, ou doit-il apporter une autre preuve de capacité ?

⇨ *L'article 7.2 du règlement de la consultation (RC) prévoit que « Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les informations demandées par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen ». Le membre du groupement peut ainsi faire valoir tout document équivalent ou complémentaire permettant d'attester de sa solvabilité et de ses capacités financières.*

Question 18 - 26/10/2026

Sous-critère 2 : les trois missions décrites peuvent-elles venir de membres différents du groupement, et une mission exécutée en cotraitance dans un précédent accord-cadre de l'État peut-elle être présentée par ce cotraitant ?

⇨ *Conformément à l'articles 6.1 du Règlement de la Consultation, les capacités et compétences du groupement sont appréciées de manière globale. Ainsi, les trois descriptions de missions demandées peuvent provenir de différents membres du groupement (mandataire et/ou cotraitants), y compris dans le cadre d'un précédent accord-cadre de l'État.*

Question 19 - 26/10/2026

Prestation 6 : pour un prototype d'IA hors mise à l'échelle, l'acheteur fournit-il l'infrastructure, ou le titulaire peut-il utiliser la sienne, hébergée en France, sous réserve de la validation prévue au CCAP 18.8 ?

⇨ *Les documents du marché prévoient, en premier lieu, de mobiliser les IA présentes chez l'acheteur. Toutefois, en fonction des missions, si le titulaire doit avoir recours à sa propre infrastructure, les articles 11.3 et 18.8 du CCAP encadrent strictement cette utilisation.*

Question 20 - 26/10/2026

Le DUME Acheteur est affiché « en cours de publication » sur PLACE depuis le 16/10. Pouvez-vous confirmer sa mise en ligne, ou que le DC1 et le DC2 suffisent pour la candidature ?

⇨ *Nous vous confirmons la publication du marché en date du 16 octobre 2026. Le statut en cours de publication confirme. Conformément à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation (RC) les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou les formulaires DC1 et DC2 (ou tout document équivalent). La transmission des formulaires DC1 et DC2 est suffisante pour présenter votre candidature.*

Question 21 - 28/10/2026

Cas pratique n° 2 du lot 2 : Améliorer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux : Les recherches effectuées montrent que la DGCS a confié à la DITP une mission nationale d'expertise visant à transformer le dispositif d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux dont le diagnostic a été présenté en septembre 2026. A partir de ce diagnostic, la DGCS a présenté une feuille de route en octobre 2026 structurée autour de 5 axes et dont quelques éléments de synthèse sont disponibles.

Faut-il traiter le cas de manière agnostique ou repartir de ces éléments déjà produits ?

Et afin de ne pas créer une potentielle rupture d'égalité entre les candidats, serait-il possible de diffuser ces documents ?

Cas pratique n°1 du lot 2 : Opérationnalisation du MACF : Les nombreux travaux sur le sujet ont été rendus publics (démarche, boîte à outils, etc.). Est-il pertinent de capitaliser sur ces éléments ou de proposer une démarche agnostique des travaux réalisés ?

- ⇨ *Il est demandé aux candidats de proposer une démarche d'accompagnement répondant stricto sensu à l'énoncé des cas pratiques, dont certains, bien qu'inspirés de missions réalisées par la DITP, ont été conçus spécifiquement pour l'exercice de réponse à appel d'offres.*

Question 22 - 28/10/2026

Est-il attendu de répondre aux 2 cas pratiques ou bien à l'un des 2 au choix ?

- ⇨ *Une réponse à tous les cas pratique est attendue (Soit 2 par lot), sans choix possible.*

Question 23 - 28/10/2026

Pour les lots 1, 2 et 3, est-il nécessaire de s'adjoindre des compétences d'un cabinet d'avocats pour traiter les aspects juridiques dans les cadres des interventions ?

En cas de réponse positive, les cabinets d'avocat étant nécessairement en co-traitance, les règles de l'exclusivité entre les lots s'appliquent-elles de la même façon pour eux ?

- ⇨ *S'agissant d'une expertise particulière, le besoin d'accompagnement en conseil juridique n'est pas couvert par le présent accord-cadre. Le principe d'exclusivité s'applique : si ce besoin émerge pour l'un des bénéficiaires (ou commanditaire), il devra être couvert par un autre marché, en complémentarité du présent accord-cadre. A ce titre, un partenariat avec un cabinet d'avocat n'est pas exigé dans la réponse.*
- ⇨ *La règle limitative d'attribution d'un lot unique s'applique à toutes les entreprises, sans exception.*

Question 24 - 28/10/2026

Dans le cadre du cas pratique n°1 du lot 2 "Opérationnalisation du dispositif MACF", les quatre mois d'accompagnement doivent-ils être positionnés sur la période que l'accompagnement

réalisé par la DITP à l'époque ou les candidats doivent-ils retenir une autre période de référence ?

Dans le cadre du cas pratique n°1 du lot 2 "Opérationnalisation du dispositif MACF", les quatre mois d'accompagnement doivent-ils être positionnés sur la période que l'accompagnement réalisé par la DITP à l'époque, ou les candidats doivent-ils retenir une autre période de référence ?

⇨ *Les cas pratiques ne font pas référence à une période en particulier.*

Question 25 du 28/10/2026

Pour le traitement du cas pratique relatif au MACF, pouvez-vous nous confirmer la convention temporelle et réglementaire attendue : devons-nous nous placer dans le cadre réglementaire connu au moment supposé de la mission (soit en amont de la délivrance des premières autorisations « Déclarant MACF »), ou appliquer le cadre MACF en vigueur à la date de remise de l'offre ?

⇨ *Réponse identique à la question n°24.*

Question 26 - 28/10/2026

Le renseignement d'un DC2 est-il attendu pour les sous-traitants ou le DC4 suffit-il ?

⇨ *Pour le cas d'un sous-traitant, un DC4 suffit. Il doit être signé électroniquement des deux parties (titulaire/sous-traitant), avec un certificat qualifié eIDAS. Le DC2 est réservé au candidat ou aux co-traitants.*

Question 27 - 28/10/2026

Le CRT précise qu'« un décompte précis des consultants certifiés est attendu » et demande aux candidats de distinguer les profils Yellow, Green, Black et Master Black Belt. En revanche, le CCTP indique que les profils attendus doivent détenir « au minimum une certification de niveau ceinture verte ou équivalente ». Est-il attendu des profils Yellow ?

⇨ *Il' est demandé aux candidats de fournir un décompte précis de leurs consultants certifiés en distinguant les différents niveaux (Yellow, Green, Black et Master Black Belt). En revanche, conformément au CCTP, les profils opérationnels affectés aux prestations doivent détenir au minimum une certification de niveau ceinture verte ou équivalente*

Question 28 - 30/10/2026

Pages (cadre de réponse, plan du mémoire). Nous comprenons que le volet environnemental (2 pages) et les CV anonymes du cas pratique (sans limitation de pages) sont hors des 30 pages des sous-critères 1 et 2. Pouvez-vous confirmer que le tableau ou les fiches profils, les trois descriptions de mission (2 pages chacune) et la page de transfert de compétences le sont également, malgré l'absence d'annexe (RC 8.1). A défaut, sont-ils comptés dans les 25 pages ?

⇨ *En application des règles fixées par le cadre de réponse : Les fiches profils / tableaux de vivier, les trois descriptions de missions (limitées à 2 pages chacune) ainsi que la page dédiée au transfert de compétences sont comptabilisées dans la limite des 30 pages.*
Les CV anonymes des cas pratique peuvent être transmis sans limitation de pages.

Question 29 - 30/10/2026

Pour le lot 2, nous comprenons que le candidat répond aux deux cas pratiques, dans la limite de 10 pages ou diapositives chacun. Pouvez-vous le confirmer ?

⇨ *Le candidat répond à tous les cas pratique du lot auquel il candidate (2 par lot) dans la limite de 10 pages/diapositives maximum par cas pratique (sauf exception du cas pratique n°2 du lot 1).*

Question 30 - 30/10/2026

Le RC (5.1 et 8.1) mentionne une simulation financière du cas pratique, qui ne figure pas dans le DCE. S'agit-il d'un document libre ou d'un modèle à fournir ? Nous comprenons que le candidat retient et justifie le niveau de complexité des UO mobilisés dans sa simulation. Pouvez-vous le confirmer ?

⇨ *Il appartient au candidat de renseigner les fichiers Excel « 2.1.1 AF_CAS PRATIQUE-LOT 1, 2 et 3 » fourni dans le DCE, en y reportant les prix unitaires de l'offre financière (2.1 AF-Lot x) et en activant les quantités d'UO requises pour le cas pratique.*

Question 31 - 30/10/2026

Dans l'annexe financière du lot 2, certaines UO ont une charge de 0 JH (par exemple UO 2.1.1 et UO 2.1.15). Faut-il laisser la cellule « Montant HT » vide ou y saisir 0 ? Les cellules « Montant TTC » ne comportant pas de formule, doivent-elles être renseignées manuellement au taux de 20 % ?

⇨ *Pour les unités d'œuvre dont la charge est de 0, il convient de laisser le montant HT vide. (Cf question 12 - 23/10/2026).*

Question 32 - 30/10/2026

L'annexe financière indique que les prix s'entendent « tous frais compris », mais comporte une UO 2.8 « Autres frais ». L'UO 2.8.1 (frais de déplacement hors région de résidence, dans la limite de 150 € HT par jour) doit-elle être chiffrée, et est-elle prise en compte dans l'analyse du prix sur la commande masquée ?

⇨ *Les UO relatives aux « frais de déplacement hors région de résidence plafonnés à 150 € HT par jour », doivent être renseignées dans l'annexe financière de chaque lot pour lequel le candidat soumissionne et seront prisent en compte pour l'analyse.*

Question 33 - 30/10/2026

La formule P = V × R figurant à l'article 18.2 du CCAP (obligations relatives aux intervenants affectés), avec R exprimé en nombre de jours, aboutirait à une pénalité égale à la valeur de V par jour. S'agit-il d'une erreur matérielle ? Que représente V : la valeur d'une UO ou celle du bon de commande ?

- ⇨ *Conformément à l'article 18.2 du CCAP, V représente la valeur de l'UO commandée correspondant au profil facturé.*

Question 34 - 30/10/2026

Le CCTP (4.2) fixe des délais de réponse de 3 jours ouvrés (demande simple), 10 jours ouvrés (demande complexe) et 24 heures (demande urgente), la complexité étant qualifiée par le bénéficiaire lors de l'envoi. Sur quels critères une demande est-elle qualifiée de simple, complexe ou urgente, et comment se décompte le délai de 24 heures (heures ouvrées ou calendaires) ? Par ailleurs, le CCAP (14.2.3) prévoit 10 jours ouvrés pour la fourniture de données à la demande : quel délai s'applique en cas de recoupement entre les deux dispositions ?

- ⇨ *Le bénéficiaire précise le caractère simple, complexe ou urgent de la demande sur la base de critères qu'il précise au moment de la demande, selon la nature et l'importance de celle-ci.*
- ⇨ *Le décompte s'établit à partir de la date et de l'heure du mail formulant la demande.*
- ⇨ *La rubrique 14.2.3 du CCAP fait expressément référence à des données et des bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution des prestations et qui sont indispensables à son exécution. Dans ce cas d'espèce, un délai de 10 jours ouvrés est applicable.*
- ⇨ *La rubrique 4.2 du CCTP s'applique à toute autre demande.*

Question 35 – 02/11/2026

CCTP III-1 : le taux d'affectation (CP 50-100 %, consultants 100 %) vaut-il pour les seules semaines où les UO sont mobilisées (ex. BC de 12 sem. : 6 UO sur 6 sem. suffisent) ou pour toute la durée du BC (12 UO requises) ?

- ⇨ *Il revient au prestataire de dimensionner ses prestations en mobilisant le nombre d'UO qu'il juge pertinent sur la durée de la mission.*

Question 36 – 02/11/2026

Bonjour, les cas pratiques semblent correspondre à des missions qui ont déjà été réalisées par la DITP. Doit-on faire comme si ces missions n'avaient pas eu lieu ?

- ⇨ *Cf. réponse à la question 21 - 28/10/2026*

Question 37 – 02/11/2026

Article 11.3.2 Obligation de confidentialité. Il est prévu que le titulaire soit soumis au « secret professionnel » pour désigner le secret des affaires. L'engagement de confidentialité est illimité

après l'expiration du contrat. Est-il possible de prévoir une clause limite, par exemple 3 ans ou 5 ans après la fin du contrat ?

⇨ Les *exigences relatives aux obligations de confidentialité ne peuvent être modifiées.*

Question 38 – 02/11/2026

Le marché ne prévoit aucun plafond de responsabilité. Est-il possible de prévoir un plafond limité, par exemple à 2 x les honoraires.

⇨ *Les exigences relatives aux responsabilités du titulaire (pénalités etc, entre autres) ne peuvent être modifiées.*

Question 39– 02/11/2026

Compte tenu de nos activités pluridisciplinaire, est-il possible d'ajouter un article pour mieux encadrer ces audits, notamment par le fait que (i) ces audits ne peuvent pas être réalisés par un concurrent direct de notre cabinet + (ii) l'accès aux auditeurs sera restreint aux informations utiles afin de respect le secret professionnel.

⇨ *Les documents de la consultation restent inchangés. Cependant, par principe de bonne pratique et dans le respect des règles de déontologie, de neutralité et de gestion des conflits d'intérêts, l'administration s'assurera que les éventuelles missions d'audit ne soient confiées à un concurrent direct du titulaire. Par ailleurs, les auditeurs désignés seront strictement tenus au secret professionnel et les accès seront limités aux seules informations strictement nécessaires.*

Question 40– 02/11/2026

L'article 18.10 prévoit que, hors plafond spécifique applicable aux pénalités IA, le montant des pénalités n'est pas plafonné. Est-il possible de mentionner un plafond en % au prorata des honoraires.

⇨ *Les dispositions relatives aux pénalités prévues au marché restent inchangées.*

Question 41– 04/11/2026

Vous mentionnez en réponse à la question 18 du 26/10/2026, « que les descriptions des missions demandées peuvent provenir de différents membres du groupement (mandataire et/ou cotraitants) ». Pouvez-vous confirmer que les descriptions des missions peuvent également provenir de sous-traitants déclarés lors de la remise de l'offre ?

⇨ *Les descriptions des missions demandées doivent provenir des membres du groupement (mandataire et/ou cotraitants).*

Question 42– 04/11/2026

Il est bien indiqué dans le RC que : « ni le mémoire technique, ni la réponse au cas pratique, ne doivent indiquer ou faire mention des prix du soumissionnaire ». Faut-il néanmoins faire figurer, dans le cas pratique, les UO mobilisées, et donc les JH afférents ?

⇨ *Le candidat doit détailler le volume des UO mobilisés dans le cadre de la réponse au cas pratique, car cela relève de la méthodologie, de l'organisation et de la description de la prestation technique. En revanche, conformément à l'article 8.1 du RC, aucune mention de prix, de taux journaliers ou de montants financiers ne doit y figurer. Les prix doivent être intégrés exclusivement dans l'annexe financière.*

Question 43– 04/11/2026

Les annexes financières des cas pratiques sont-elles prises en compte dans la note de prix ? Si oui, selon quelles modalités ?

⇨ *Les annexes financières des cas pratiques ne sont pas prises en compte directement pour la notation du critère prix. Le critère "Prix des prestations" est exclusivement analysé « sur la base d'une commande masquée non communiquée aux candidats, à partir des prix unitaires renseignés dans l'annexe financière ». La simulation financière liée au cas pratique sert à évaluer la cohérence de l'offre technique et méthodologique.*

Question 44– 05/11/2026

Concernant les cas pratiques, est-il demandé une slide sur la décomposition en UO dans les 10 pages ou cette slide peut-elle être après ces 10 slides ?

⇨ *Conformément au cadre de réponse technique, la réponse au cas pratique est limitée à 10 pages ou diapositives maximum et 25 pages pour le cas particulier du lot 1 (Cas pratique n°2). Par conséquent, la slide de décomposition en UO doit impérativement être incluse dans la limite de ces pages. Tout élément dépassant cette limite ne sera pas pris en compte pour l'analyse.*

Question 45– 06/11/2026

Les DC4 doivent-ils être signés électroniquement dès le dépôt de l'offre ou uniquement au moment de l'attribution du marché ?

⇨ *La signature électronique n'est pas requise au stade de la remise de l'offre. Elle sera demandée uniquement à l'opérateur économique désigné comme attributaire du marché lors de la phase d'attribution.*

Question 46–A 06/11/2026

Les éléments « Présentation de la société ou du groupement » (2 pages maximum) et « Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années » (2 pages maximum) doivent-ils être intégrés dans la limite des 30 pages du cadre de réponse technique, ou peuvent-ils être ajoutés en complément de ces 30 pages ?

⇨ *Ils ne sont pas intégrés dans la limite des 30 pages du cadre de réponse technique.*

Question 46–B 06/11/2026

Dans le cadre de cet accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum, pouvez-vous confirmer que la rubrique G du DC4 peut être renseignée sur la base d'un montant maximum prévisionnel de sous-traitance, susceptible d'être ajusté ultérieurement par acte spécial modificatif, en fonction des bons de commande effectivement attribués ?

⇨ *La rubrique G du formulaire DC4 peut être renseignée sur la base d'un montant maximum prévisionnel ajustable par acte spécial modificatif.*

Question 47– 06/11/2026

Dans le cadre de réponse, il est précisé au §1.3.2 relatif à la localisation de l'hébergement des données que « Pour les données non sensibles, le candidat fourni tout justificatif attestant de cette localisation d'hébergement. » : pourriez-vous confirmer que nous devons comprendre que la demande porte sur les données sensibles ?

⇨ *Pour les données non sensibles : Le candidat doit obligatoirement fournir dès l'offre un justificatif attestant que les serveurs (principal, secondaire et de secours) sont bien localisés dans l'Union européenne. Pour les données sensibles : Le candidat doit en revanche démontrer dès le stade de l'offre sa capacité à respecter les exigences de sécurité renforcées.*

Question 48– 06/11/2026

Nous avons bien pris connaissance de votre réponse à la question 13 « Document n°1-réponses aux questions », cependant compte-tenu de la période de congés scolaire, cumulée au pont du 11 novembre, serait-il envisageable de décaler au 20 novembre la date limite de remise des offres ?

⇨ *Nous vous confirmons que la date de remise des offres ne sera pas décalée.*

Question 49– 06/11/2026

Pourriez-vous svp nous confirmer que les justificatifs attestant de la localisation de nos données peuvent être joints séparément ? Autrement où devons-nous les intégrer (capture d'écran dans le fichier xls de conformité ? Etc…) ?

⇨ *Les justificatifs attestant de la localisation des données sont à intégrer dans le mémoire technique, dans la limite des 25 pages définie.*